



## PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 14 novembre 2022

#### Calamités Agricoles - Demande d'indemnisation au titre de la Sécheresse 2022 Éléments d'informations techniques

### Prolongation de la période d'ouverture de TELECALAM

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. L'accès se fait avec internet sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « TéléCALAM ».

La période d'ouverture de la téléprocédure TELECALAM permettant d'effectuer la demande d'indemnisation au titre de la Sécheresse 2022 est prolongée de 10 jours : **la téléprocédure sera ouverte jusqu'au 28 novembre 2022 inclus.**

J'attire votre attention sur les points suivants :

1 - l'ensemble des documents et notices afin de vous aider à télédéclarer via TéléCALAM sont disponibles sur le site de la préfecture dans la rubrique : <https://www.aveyron.gouv.fr/aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles-r50.html>

Il est nécessaire de prendre connaissance du **GUIDE D'UTILISATION TELECALAM** afin d'effectuer correctement sa demande d'indemnisation pour prendre en compte les adaptations liées au barème départemental.

*Les exploitants agricoles qui télédéclarent doivent être en mesure de fournir à la DDT l'attestation d'assurance incendie tempête établie par leur assureur en cas de contrôles.*

Aucun document ne peut être communiqué via l'outil Telecalam.

#### Contacts presse

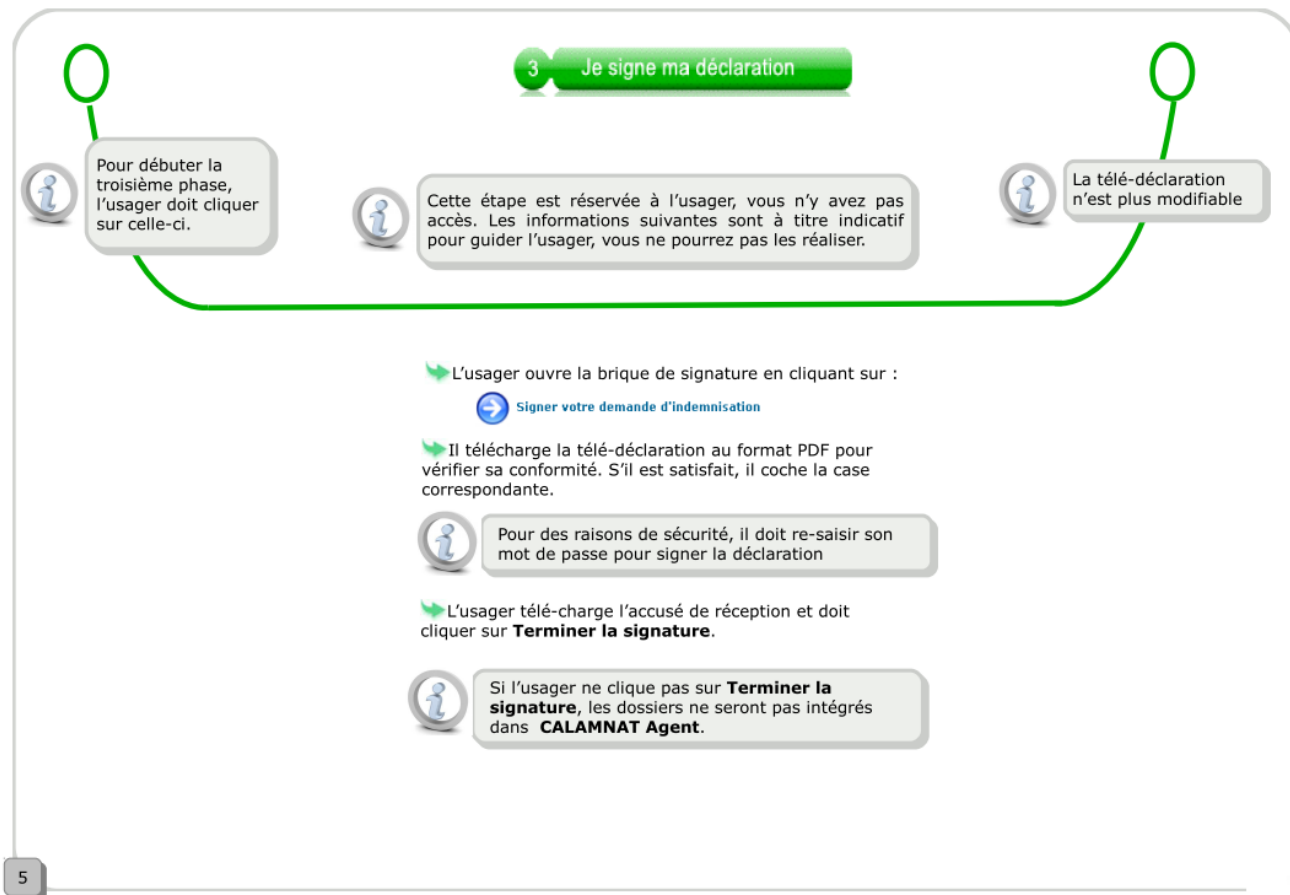
#### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



2 – certains dossiers sont toujours en cours de saisie. A ce stade, ils ne sont pas finalisés et ne sont pas validés.

Afin d'être intégrée dans calamnat, la déclaration doit être impérativement signée. **L'utilisateur télécharge l'accusé de réception et doit cliquer sur Terminer la signature.**



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale des Territoires – 9, Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au n° : 05 65 73 51 50.

## Contacts presse Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr